ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division des personnels
enseignants du 1er degré public

ANNEXE N°3 - RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'ensembles des justificatifs doivent être transmis via le **formulaire dématérialisé** accessible depuis le lien : (lien à venir)

Récapitulatif des pièces justificatives à fournir :

Au titre du handicap ou de la situation médicale

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Handicap de l'agent	L'agent doit vérifier dans son dossier I Prof la prise en compte de sa situation. En l'absence de document, transmettre tout justificatif à ce.ia42-mouvintra@ac-lyon.fr
Situation de handicap du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant et situation en cours de renouvellement Situation de maladie grave d'un enfant ou du conjoint	Les pièces justificatives sont à transmettre via le formulaire **COLIBRIS** (cf. annexe 2 - Lignes directrices de gestion académiques, paragraphe III.3.3) **Attention :** Les pièces justificatives ne doivent pas comporter d'éléments médicaux
Situation de handicap ou de maladie grave en attente de reconnaissance	Les pièces justificatives sont à transmettre via le formulaire **COLIBRIS.**
Autre situation médicale	Tout document médical est à transmettre à ce.ia42-medper@ac-lyon.fr

Au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1 soit 31/ 08/22	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1 soit 31/ 08/22	Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)
- une copie d'écran de la distance calculée par « Mappy » entre la résidence de l'autre parent et votre lieu d'affectation actuel. (distance la plus courte, excluant les péages).